

Qui gère votre épargne salariale ?

- » La gestion administrative de votre épargne salariale est assurée par Natixis Interépargne et la gestion financière par Natixis Asset Management, filiales spécialisées de Natixis.
- » Natixis Interépargne, n° 1 de la tenue de comptes d'épargne salariale en France⁽⁸⁾, est certifiée ISO 9001 version 2008 pour l'ensemble de son activité de tenue de comptes-conservation de parts, mais aussi l'élaboration et la commercialisation de produits d'épargne salariale, d'épargne retraite et de produits associés.

(8) Source : chiffres AFG au 31/12/2011.

Comment adhérer et effectuer votre 1^{er} versement ?

- » **Complétez le bulletin** de premier versement et demandez à votre entreprise d'y apposer son visa.
- » **Si vous faites un versement ponctuel** : joignez à votre bulletin de versement un chèque à l'ordre de Natixis Interépargne avec au dos le plan d'épargne (PEI/PERCO-I) et le(s) FCPE et/ou compartiment(s) sur le(s)quel(s) vous souhaitez investir votre épargne, ainsi que le montant à affecter à chaque FCPE et/ou compartiment, votre numéro de Sécurité sociale ainsi que le nom et le numéro de votre entreprise.

Important : pour verser par carte bancaire, vous devez avoir déjà effectué un premier versement. À partir du 2^e versement, vous pouvez vous connecter à l'Espace Sécurisé Épargnants du site internet www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale, rubrique « Vos opérations », pour effectuer un versement en ligne. Chaque versement unitaire en ligne ne pourra pas dépasser la somme de 8 000 €.

- » **Si vous souhaitez épargner de manière régulière** : joignez un RIB et transmettez impérativement l'autorisation de prélèvement à votre banque. Cette épargne vous permet de préparer vos projets à moyen et long termes en toute sérénité et efficacité.
- » **Adressez ces éléments à Natixis Interépargne - Service ES-PL - 14029 Caen Cedex 9.**

Pour effectuer de nouveaux versements, il vous suffit d'utiliser les bulletins de versement nominatifs qui vous seront transmis par Natixis Interépargne suite à votre premier versement.

Comment disposer de votre épargne ?

- » **Au terme de la période de blocage, au choix** :
 - › connectez-vous à l'Espace Sécurisé Épargnants de notre site internet, www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale rubrique « Vos opérations » ;
 - › complétez la partie « Remboursement » figurant sur le bulletin de correspondance joint à votre relevé de compte et adressez-la à Natixis Interépargne.
- » **En cas de déblocage anticipé**, adressez les justificatifs indiqués au verso du bulletin de correspondance joint à votre relevé de compte à Natixis Interépargne.
- » **Dans tous les cas**, il vous suffit de demander à Natixis Interépargne de vendre le nombre de parts du FCPE et/ou compartiment de votre choix ou d'indiquer le montant du remboursement souhaité (total ou partiel).

Pour faciliter le traitement de vos opérations, vous êtes invité à utiliser le bulletin de correspondance joint à vos relevés.

Comment êtes-vous informé de l'évolution de votre épargne ?

Natixis Interépargne vous communique un relevé de compte à chaque opération et, à défaut d'opération effectuée sur votre compte, un relevé au moins une fois par an.

Ce relevé indique le nombre de parts que vous détenez dans chaque FCPE et/ou compartiment, le montant total de votre épargne et le montant par date de disponibilité.

Vous pouvez également connaître à tout moment la valeur de votre épargne et nous contacter à l'aide des moyens d'information suivants :

Internet :

www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale⁽⁹⁾ (coût de connexion internet)
Accès sécurisé par code confidentiel.

La Ligne Épargnants :

02 31 07 73 20⁽⁹⁾ (coût d'un appel non surtaxé)
Serveur vocal interactif / Plateforme téléphonique.

Natixis Interépargne :

Service ES-PL
14029 Caen Cedex 9.

(9) Le numéro d'entreprise et le code serveur demandés figurent sur les relevés qui vous sont adressés par Natixis Interépargne.

NATIXIS INTERÉPARGNE

Société anonyme au capital social de 8 890 784 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro B 692 012 669
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris
N° déclarant : 14948YE
www.interepargne.natixis.com

ES-PL

Mini-guide de l'Épargnant



Votre entreprise a mis en place ES-PL, une formule d'épargne intégrant deux plans :

» **Un PEI à 5 ans :**

un **Plan d'Épargne Interentreprises**, vous permettant de financer vos projets à moyen terme ;

» **Un PERCO-I :**

un **Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises**, vous permettant de vous constituer un complément de retraite.

Pour en savoir plus sur le ou les plan(s) mis en place dans votre entreprise, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre employeur.

Quels sont les avantages de ES-PL ?

- » Des versements libres (vous choisissez le montant) et souples (vous choisissez la périodicité).
- » Le bénéfice d'une contribution de votre entreprise appelée « abondement » qui peut venir s'ajouter automatiquement à vos versements volontaires.
- » Des avantages sociaux et fiscaux attractifs :
 - › l'abondement versé par votre entreprise est exonéré de charges salariales⁽¹⁾ et d'impôt sur le revenu ;
 - › les plus-values de votre épargne sont exonérées⁽²⁾ d'impôt.

(1) Hors CSG/CRDS.
(2) Hors prélèvements sociaux.

Qui peut en bénéficier ?

- Sous réserve d'une condition d'ancienneté de 2 mois :
- » tous les salariés quelle que soit la taille de leur entreprise ;
 - » les chefs d'entreprise, leur conjoint⁽³⁾ et certains mandataires sociaux⁽⁴⁾ dans les entreprises de 1 à 250 salariés.

(3) S'il a le statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé.
(4) Présidents, directeurs généraux, membres du directoire et gérants.

Comment alimenter ES-PL ?

» **Avec votre épargne personnelle :**

- › le PERCO-I peut également être alimenté des jours de repos non pris (dans la limite de 5 jours par an⁽⁵⁾) en l'absence de compte épargne temps dans l'entreprise.

» **Si vous en bénéficiez, avec :**

- › **tout ou partie de votre prime d'intéressement ;** selon votre statut et le régime fiscal de l'entreprise, verser votre prime d'intéressement au plan peut être une condition nécessaire pour qu'elle soit exonérée d'impôt sur le revenu ;
- › **tout ou partie de votre participation ;**
- › **l'abondement de votre entreprise.**

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre employeur.

(5) En application de l'article L.3334-8 du Code du travail.

Combien pouvez-vous verser ?

» **Minimum conseillé par versement :** 35 €.

Nous vous rappelons que conformément à l'accord interprofessionnel, le montant minimum annuel dans le PEI et le PERCO-I que l'épargnant s'engage à verser est de 50 €.

» **Maximum :**

- › si vous êtes chef d'entreprise ou mandataire social⁽⁴⁾ : 25 % de votre revenu professionnel soumis à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente ;
- › si vous êtes salarié : 25 % de votre rémunération annuelle brute perçue de la part de votre entreprise au cours de la même période ;
- › si vous êtes conjoint collaborateur ou associé du chef d'entreprise, ou salarié dont le contrat de travail est suspendu, et que vous n'avez pas été rémunéré au titre de l'année de versement : 25 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, soit 9 093 € en 2012 ;
- › si vous êtes retraité : 25 % de vos pensions de retraite annuelles brutes.

Comment votre épargne est-elle investie ?

Vos versements sont investis dans des supports financiers réservés à l'épargne salariale : les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE). Ces portefeuilles de valeurs mobilières (actions, obligations, produits monétaires) peuvent produire des plus-values qui, réinvesties, augmentent la valeur de votre épargne.

Les placements de ES-PL

En fonction de vos projets personnels, vous décidez :

- » dans quel(s) plan(s) (5 ans, retraite ou les deux) vous souhaitez épargner ;
- » et dans quel(s) FCPE et/ou compartiment(s) investir.

Vous pouvez modifier vos choix de placement quand vous le désirez.

Impact ISR Monétaire



Impact ISR Rendement Solidaire



Impact ISR Équilibre



Impact ISR Performance



■ Monétaire ■ Obligations européennes ■ Actions internationales ■ Titres Solidaires

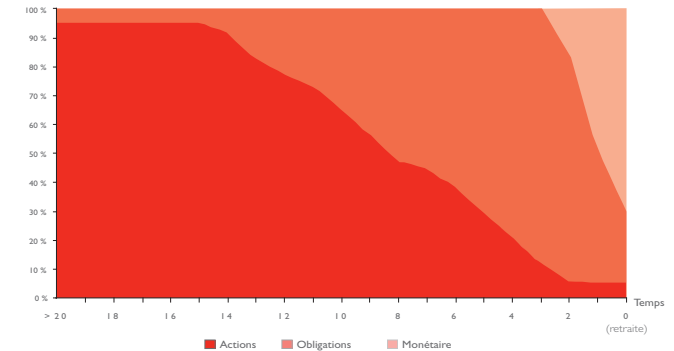
Deux modes de gestion financière pour le PERCO-I

- » Avec la **Gestion Libre**, vous investissez dans le ou les compartiment(s) du FCPE Impact ISR que vous souhaitez.
- » Avec la **Gestion Pilotée**, vos versements sont investis obligatoirement dans le FCPE Natixis Horizon Retraite dont l'horizon d'investissement comprend la date prévisionnelle de votre départ à la retraite ou d'un autre projet personnel. Ainsi, par exemple, en indiquant 2027 comme date prévisionnelle, votre épargne serait investie dans le FCPE « Natixis Horizon Retraite 2025 » dont l'horizon de placement est compris entre 2025 et 2029.

À l'approche de la dernière année de votre FCPE, le gérant augmente la proportion de produits monétaires pour sécuriser votre épargne (cf. exemple ci-après).

Cela vous permet de bénéficier d'un rendement optimal le plus longtemps possible tout en sécurisant votre épargne progressivement.

Évolution des allocations d'actifs en fonction de l'horizon de départ à la retraite :



Quand votre épargne devient-elle disponible ?

- » **Après 5 ans** dans le PEI, sous forme de capital défiscalisé⁽⁶⁾.
- » **À la retraite** dans le PERCO-I, sous forme de capital défiscalisé⁽⁶⁾ ou de rente partiellement défiscalisée⁽⁷⁾.

Cas de déblocage anticipé :

Vous pouvez récupérer votre épargne par anticipation dans certains cas prévus par la loi, tout en conservant vos avantages fiscaux et sociaux.

Pour le PEI

- » Acquisition, construction, agrandissement ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle de la résidence principale.
- » Mariage ou PACS de l'épargnant.
- » Naissance ou adoption (à partir du 3^e enfant).
- » Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou pacsé.
- » Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec la garde d'au moins un enfant mineur.
- » Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou pacsé.
- » Décès de l'épargnant, de son conjoint ou pacsé.
- » Situation de surendettement de l'épargnant.
- » Rupture du contrat de travail, cessation de l'activité de l'entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou associé.

Pour le PERCO-I

- » Acquisition, construction ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle de la résidence principale.
- » Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou pacsé.
- » Décès de l'épargnant, de son conjoint ou pacsé.
- » Situation de surendettement de l'épargnant.
- » Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant.

(6) Hors prélèvements sociaux sur les plus-values.
(7) Hors fraction de la rente soumise à l'impôt en fonction de l'âge du bénéficiaire au moment du versement.

À adresser à Natixis Interépargne **Service ES-PL 14029 CAEN CEDEX 9**

1) Identification

Mme M. Nom : Prénom(s) :

Date de naissance | | | / | | | / | | | N° de Sécurité sociale | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Vous êtes salarié ou assimilé (au regard du droit de la Sécurité sociale) Vous êtes travailleur non salarié⁽¹⁾⁽²⁾

Adresse :

Code postal : | | | | Ville :

Téléphone | | | | | | | | | | Portable | | | | | | | | | | E-mail

Nom de votre société N° d'entreprise (si connu) | | | | |

Les informations contenues dans ce document pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Natixis Interépargne à l'adresse suivante : Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 CAEN Cedex 9, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 1^{er} avril 1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

2) Je souhaite adhérer au(x) PEI et / ou PERCO-I ES-PL

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du Règlement PEI / PERCO-I de « ES-PL » et des DIC1 (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) relatifs aux placements (compartiments) et y adhérer.

Je donne mandat à Natixis Interépargne pour effectuer les affectations et/ou arbitrages inhérents au fonctionnement de la Gestion Pilotée, tel que décrit dans le Règlement PEI / PERCO-I de « ES-PL » au moment du versement, et dans les conditions fixées par ledit règlement.

Lors de mon départ à la retraite, dans l'hypothèse où j'opterais pour une récupération de mon épargne investie dans le PERCO-I sous forme de rente viagère, j'autorise Natixis Interépargne à transmettre toutes informations nominatives me concernant à l'assureur désigné.

Date et signature de l'épargnant :

Cachet de l'entreprise (obligatoire) :

3) Je souhaite verser par prélèvement automatique

- Je choisis la périodicité de mon prélèvement : mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle
- Je remplis, dans le tableau ci-dessous, la colonne « Mon versement par prélèvement automatique ».
- Je remplis le pavé 5 « Mandat de prélèvement SEPA » ci-dessous et je joins un RIB (voir les modalités pratiques au verso de ce bulletin).

4) Je souhaite verser par chèque

- Je remplis, dans le tableau ci-dessous, la colonne « Mon versement par chèque ».
- J'établis un seul chèque du montant total à l'ordre de Natixis Interépargne (voir les modalités pratiques au verso de ce bulletin).

Choix d'investissement dans le PEI et / ou PERCO-I

PEI (versement minimum de 35 €)

Je souhaite verser sur le(s) compartiment(s) / FCPE suivant(s)⁽³⁾ :

- Impact ISR Monétaire**
- Impact ISR Rendement Solidaire**
- Impact ISR Équilibre**
- Impact ISR Performance**

PERCO-I (versement minimum de 35 €)

Je souhaite verser sur le(s) compartiment(s) / FCPE suivant(s) de la **GESTION LIBRE**⁽³⁾ :

- Impact ISR Monétaire**
- Impact ISR Rendement Solidaire**
- Impact ISR Équilibre**
- Impact ISR Performance**

et / ou

Je souhaite verser sur le FCPE suivant de la **GESTION PILOTÉE**⁽³⁾ :

J'indique ma date prévisionnelle de départ en retraite (donnée obligatoire)

Avenir Retraite part I

→ | 1 | 1 | M | M | 2 | 0 | A | A |

	Mon versement par chèque	et / ou	Mon versement par prélèvement	Codes internes
..... €	 €	8890
..... €	 €	8891
..... €	 €	8895
..... €	 €	8892
..... €	 €	8890
..... €	 €	8891
..... €	 €	8895
..... €	 €	8892
 €	 €	
TOTAL DE MON CHÈQUE €		TOTAL DE MES PRÉLEVEMENTS €

5) Mandat de prélèvement SEPA À compléter et signer en cas de versement par prélèvement en joignant obligatoirement un RIB ou RICE

La présente demande est valable jusqu'à annulation ou modification de ma part notifiée par courrier à Natixis Interépargne.
Type de paiement : Paiement récurrent

Réfère unique du mandat (RUM)* * Votre RUM sera consultable sur notre site Internet dans la rubrique « Vos opérations » et « Demande de versement par prélèvement sur compte bancaire »	MANDAT DE PRÉLEVEMENT SEPA (CADRE RÉSERVÉ À NATIXIS INTERÉPARGNE)	NATIXIS INTERÉPARGNE
--	--	-----------------------------

Nom Prénom(s)

Adresse

Code postal | | | | Ville Pays

IBAN | | | | | | | | | | | | | | | | | | BIC | | | | | | | | | |

Dénomination sociale et adresse du créancier (adresse de retour du mandat) :
 NATIXIS INTERÉPARGNE – Service ES-PL – 14029 CAEN Cedex 9
 I.C.S (Identifiant Créancier SEPA) : FR76ZZZ245313

Date : Lieu :

Signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Natixis Interépargne à envoyer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions de Natixis Interépargne. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

→ Alimentation des Plans

Le montant total des versements volontaires (y compris « l'Intéressement » et les jours de repos non pris) effectués par l'Épargnant au cours de l'année civile ne doit pas excéder 25 % de la rémunération brute annuelle qu'il perçoit de la part de son Entreprise au cours de la même période s'il est salarié, 25 % de son revenu professionnel imposé au titre de l'année précédente s'il est un dirigeant autorisé à adhérer au Plan ou 25 % des pensions de retraite annuelles brutes s'il est retraité.

Le montant total des versements volontaires (y compris l'« Intéressement » et les jours de repos non pris) effectués annuellement par l'Épargnant dans l'ensemble des plans d'épargne qui lui sont proposés, ne peut excéder le quart du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, s'il est conjoint associé ou collaborateur du Chef d'Entreprise ou salarié dont le contrat de travail est suspendu et qu'il n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement.

Le respect des règles et des plafonds légaux est de la seule responsabilité de l'Épargnant.

La réception par Natixis Interépargne du bulletin de 1^{er} versement dûment complété et signé entraîne l'ouverture du compte individuel au profit de l'Épargnant.

→ Gestion des FCPE

Conformément au règlement des FCPE, la gestion financière, administrative et comptable des FCPE donne lieu à la perception de frais dont les montants sont proportionnels aux actifs gérés. Ces frais sont pris en charge par les FCPE.

Par ailleurs, lors de chaque versement ou transfert dans l'un des compartiments du Plan, l'Épargnant prend en charge les commissions de souscription afférentes à ces opérations. Ces commissions s'élèvent au maximum à :

- 1 % pour Impact ISR Monétaire, Impact ISR Rendement Solidaire », Impact ISR Équilibre et Impact ISR Performance,
- 2 % pour les compartiments du FCPE Avenir Retraite,

des sommes versées ou transférées, à la date d'édition du présent document.

Modalités pratiques

→ Montant minimum par versement individuel

35 € pour un versement individuel par carte bancaire, par prélèvement automatique ou par chèque pour chacun des compartiments proposés.

→ Versement par prélèvement automatique

Je remplis le mandat de prélèvement SEPA au recto et l'envoi à Natixis Interépargne accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB ou IBAN). Je choisis la périodicité de mon prélèvement (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) et j'indique dans la ou les cases correspondant au(x) compartiment(s) dans le(s)quel(s) je souhaite investir, le montant du versement en euros. A chaque prélèvement, Natixis Interépargne transmet à ma banque les informations relatives au prélèvement SEPA.

Le présent bulletin dûment rempli et signé doit être parvenu à Natixis Interépargne au plus tard le 20 du mois pour un débit du compte de l'épargnant au début du mois suivant. Le prélèvement sera effectué le 5 de chaque mois sur mon compte.

Je peux à tout moment interrompre ou modifier ce prélèvement en me connectant sur www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale ou sur simple demande adressée par courrier à Natixis Interépargne.



NATIXIS INTERÉPARGNE - Service ES-PL - 14029 CAEN CEDEX 9

→ Versement par chèque

J'établis un chèque libellé à l'ordre de Natixis Interépargne en précisant au dos du chèque le nom du /des plan(s) et du / des compartiment(s) dans le(s)quel(s) je désire investir, le montant à affecter à chaque compartiment, mon numéro de Sécurité sociale ainsi que le nom et le numéro de mon entreprise.

Le bulletin de versement dûment rempli et signé, accompagné du chèque, doit être reçu par Natixis Interépargne au plus tard le jour ouvré précédant la détermination de la valeur liquidative, avant 12 heures, pour être exécutée sur cette dernière.



NATIXIS INTERÉPARGNE - Service ES-PL - 14029 CAEN CEDEX 9

→ Versement par carte bancaire

Après avoir effectué un premier versement, j'ai la possibilité de me connecter à l'Espace Sécurisé Épargnants du site internet www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale, rubrique « Vos opérations », pour effectuer un versement par carte bancaire. Chaque versement unitaire en ligne ne pourra pas dépasser la somme de 8 000 €.

Je recevrai en retour un avis d'opération récapitulatif matérialisant mon adhésion ainsi que mon premier versement volontaire et son éventuel abondement.

IMPORTANT : si votre bulletin est mal complété, votre demande de versement ne pourra pas être prise en compte.



Pour toute information complémentaire, La Ligne Épargnants se tient à votre disposition au 02 31 07 73 20 (coût d'un appel non surtaxé), de lundi au vendredi de 08h30 à 18h.

En cas de changement d'adresse, merci de nous le signaler directement sur notre site internet www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale ou dans l'encadré ci-contre.

Adresse :
.....
Code postal :
Ville :

(1) Les cotisations sociales ne sont pas déduites de l'abondement de l'entreprise versé au profit du travailleur non salarié lors de son versement sur le plan d'épargne ; elles sont appelées par l'URSSAF (ou la MSA) dans le cadre de la déclaration des revenus professionnels (assiette de la CSG/CRDS de 100 %). - (2) Le travailleur non salarié est bénéficiaire du PEI et/ou du PERCO-I sous réserve que son Entreprise ait un effectif habituel compris entre 1 (en plus du dirigeant) et 250 salariés. - (3) Les caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à ces investissements sont indiqués dans les DICI des fonds disponibles auprès de la société de gestion.